Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-253500953-20260928-260D_2026-DE

Finances:
Admission en non-valeur

DECISION DU PRESIDENT N°260/2026

Le Président du S.M.I.C.T.O.M du Sud-Est de l'Ille et Vilaine,

VU l'article L 5211.10 et l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent, que le Président peut prendre par délégation du Comité Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marché de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée, en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la délibération N°4 du Comité Syndical du 19 Mai 2026, visée le 20 Mai 2026, donnant délégation au Président pour l'application de l'article sus-énoncé, pour admettre en non-valeur les titres d'une valeur maximale de 1 000,00 à l'encontre de tiers insolvables,

VU le budget,

DECIDE

Article 1
D'admettre en non-valeur les titres ci-après émis à l'encontre de DIVERS pour un montant de 673€

Article 2
Le Trésorier Principal sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vitré, le 28/09/2026

Le Président,
L. LE SQUER.